



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

COPIE

Préfecture

Secrétariat Général

Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement

**Arrêté préfectoral complémentaire
portant renouvellement de l'agrément pour l'exploitation
d'un centre de véhicules hors d'usage de la société
SMAC S.A.S AUTO située sur la commune de Dirac (16410)
ZA le Bois des Fayes
« La Font Toussaint »**

Le Préfet du département de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage (VHU) ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 autorisant la société SMAC à exploiter une installation de stockage et de récupération de VHU au lieu-dit La « Font Toussaint » sur la commune de Dirac ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013339.0007 du 05 décembre 2013 portant mise à jour du classement des installations classées et des prescriptions du cahier des charges de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 portant autorisation d'exploiter une installation de stockage et de récupération de VHU et agrément pour la dépollution et le démontage de VHU au profit de la société SMAC SAS AUTO à Dirac ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 21 décembre 2016 sollicitée par la Société SMAC pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur le site de Dirac ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées réalisé le 20 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 9 février 2017 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.515-37 du code de l'environnement , l'agrément est délivré dans les formes prévues par l'article R.521-31 après prise d'un arrêté complémentaire sur proposition de l'inspection des installations classées et avis du CODERST ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1. AGREMENT

L'agrément pour l'activité de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) de la société SMAC SAS AUTO à Dirac est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter du 25 mai 2017 :

ACTIVITE	PROVENCANCE DES DECHETS	FLUX MAXIMAL	STOCK MAXIMAL
Démolition (prise en charge, stockage, dépollution, démontage)	Nationale	20 véhicules / Mois	500 véhicules

La société SMAC S.A.S. AUTO, dont le siège social est situé 24 rue Saint André, 93 000 Bobigny, est agréée sous le numéro PR 16 00018 D pour effectuer à la Z.A Le Bois de la Faye, lieu-dit "La Font Toussaint" à Dirac (16 410), la prise en charge, le stockage et le démontage de véhicules hors d'usage en tant que centre VHU.

La société est tenue, dans cette activité, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté et d'afficher de façon visible, à l'entrée de son installation, son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Le renouvellement de l'agrément doit faire l'objet d'une demande au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

Cet agrément est valable jusqu'au 24 mai 2023.

ARTICLE 2. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le recours contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

ARTICLE 3. PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

- 1° Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de DIRAC et pourra y être consultée ;
- 2° Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie de DIRAC pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de la Charente ;
- 3° Le même arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente, www.charente.gouv.fr, pour une durée identique ;
- 4° Une copie de cet arrêté sera affichée en permanence, de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant ;
- 5° Un avis au public sera inséré par les soins du préfet de la Charente et aux frais de la société SMAC SAS AUTO, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

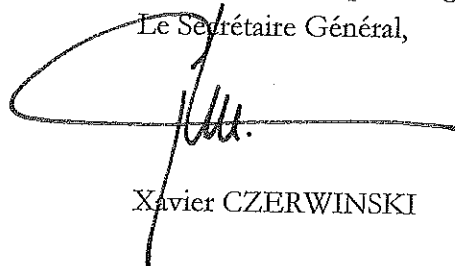
ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, le Maire de Dirac et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

A Angoulême, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Xavier CZERWINSKI